

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

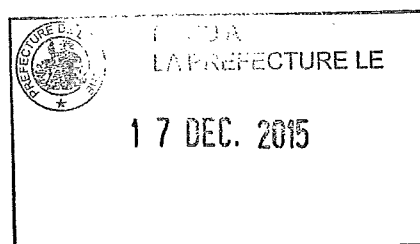
1- Décisions du 24 novembre 2015 :

- Portant sur le tarif 2016 des cours de musique dans les établissements scolaires du premier degré par les Centres Musicaux Ruraux – Nogent sur Marne (94) pour un montant de 1 810 € TTC de l'heure annuelle pour une durée de un an à compter du 01/01/2016.

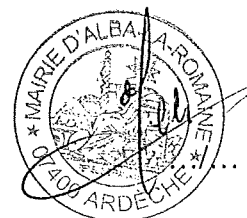
2- Décisions du 24 novembre 2015 :

- Portant sur la maintenance des logiciels Comptabilité - Gestion des biens – Emprunts – Election – Etat Civil – Paye – DADS – Horizon On Line par JVS Mairistem – Châlon en Champagne (51) pour un montant de 982.58 € HT soit 1 179.10 € TTC pour un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 – Renouvelable 3 fois.

Fait à Alba La Romaine, le 16 décembre 2015.



Le Maire,
André VOLLE.



AV

2015 - 202

